

Genève, le 22 mars 2018

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes

Le troisième pilier de l'activité de la Cour des comptes a trouvé sa place

Pour la première fois, la Cour des comptes a révisé les comptes de l'État de Genève. Cette nouvelle activité, découlant d'une disposition constitutionnelle votée par le peuple en février 2016, représente 16% du temps de travail de l'institution et occupe six personnes à temps partiel. Elle complète les activités traditionnelles d'audit et d'évaluation en permettant des synergies tant pour l'institution que pour les entités auditées.

Depuis 2007, la Cour des comptes a publié près de 130 rapports d'**audits de gestion**, contenant plus de 1'800 recommandations dont le taux de mise en œuvre est d'environ 70%. Des possibilités d'économies, à qualité égale de prestations publiques, ont pu être identifiées pour une valeur totale supérieure à 300 millions. Près d'une dizaine de dénonciations pénales ont été effectuées dans le cadre de ces audits.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution en juin 2013, la Cour des comptes a également entrepris des **évaluations de politiques publiques**. À ce jour, sept évaluations ont été publiées, qui ont notamment servi de base à la refonte de plusieurs textes législatifs afin d'en améliorer l'efficacité.

Depuis l'exercice comptable 2017, la Cour des comptes **révise les comptes de l'État**. La Cour recommande l'approbation des comptes de l'État et souligne toutefois la précarité de l'équilibre financier à long terme des caisses de prévoyance.

Ces trois piliers de l'activité de la Cour des comptes concourent ainsi au même but. La dimension de contrôle, si elle est évidemment nécessaire, ne doit pas éclipser sa finalité, à savoir l'amélioration de la gestion publique. Déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi de 2001 portant sur la création de la Cour des comptes, le rôle de l'institution était défini comme consistant à examiner l'activité des responsables de la gestion publique, dans la perspective d'en améliorer les résultats.

Les attentes de nos concitoyens ainsi que de l'administration publique face à un audit ou à une évaluation de la Cour des comptes sont donc légitimes. Il convient d'y répondre avec soin. La responsabilité de la Cour est aussi de contribuer à préparer l'administration publique à faire face

aux enjeux financiers et sociaux actuels et à venir. En conséquence, la Cour des comptes reste plus que jamais déterminée, dans le cadre de son mandat légal, à utiliser ses compétences afin d'identifier et de faciliter la mise en œuvre d'améliorations significatives dans le fonctionnement des administrations cantonales, communales, des établissements publics autonomes ainsi que des entités subventionnées. De surcroît, considérant les prévisions budgétaires incertaines à moyen terme, elle s'efforcera d'axer ses recommandations sur des gains d'efficacité et de qualité des prestations bénéfiques à l'ensemble de nos concitoyens.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : stanislas.zuin@cdc.ge.ch